

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0085085.2025.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom HERY Guillaume Adresse le Clos Renaud 35170 Bruz Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 06 novembre 2025 18:46:52 +01 (CET) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 05/11/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Champignons: Autres champignons	Biologique
Champignons: Pleurote	Biologique
Champignons: Shiitaké	Biologique
Fruits et fruits préparés: Abricot	Biologique
Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
Fruits et fruits préparés: Poire	Biologique
Fruits et fruits préparés: Pomme	Biologique
Fruits et fruits préparés	En conversion
Fruits et fruits préparés	Biologique
Légumes et légumes préparés: Autres légumes (fenouil, radis, pois divers, poivrons, pommes de terre, radis divers, rhubarbe, salades diverses, scorsonère, tomates, aubergines, betteraves, carottes, céleris, chayotte, cressons, concombres, courges diverses, courgettes, échalotes, épinards, jeunes pousses, fenouil, fèves, fraises, haricots divers, maïs doux, melons, navets, oignons divers, pastèques)	Biologique
Légumes et légumes préparés: Concombre (kiwano)	Biologique
Légumes et légumes préparés: Maraichage diversifié	Biologique
Légumes et légumes préparés	En conversion
Légumes et légumes préparés	Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales (pourpier, coriandre, divers)	Biologique
Plants et semences: Autres légumes - Plant hors sol	Biologique
Plants et semences: Autres légumes - Semence	Biologique
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique
Œufs et dérivés	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
II.9 Autres informations	
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	